



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour l'administration**

Brest, le **28 OCT. 2022**

Service d'infrastructure de la Défense  
ESID de Brest  
Division D-DA  
Bureau BPMRE

N° ARM/SGA/SID/ESID-BRT/D-DA/BPMRE/NP

513020

Affaire suivie par ICD Guy BOUCHEUR  
Tél : 02 98 14 80 55

Le directeur de l'établissement du service  
d'infrastructure de la défense de Brest

à

Monsieur le Contrôleur général des armées  
Chef de l'inspection des installations classées

**OBJET :** Dossier de demande d'autorisation environnementale (DAE) relatif au projet de déconstruction de l'Epi Grande Rivière, puis de reconstruction avec la mise en place d'un ponton flottant de type FREMM (Frégate multi missions), sur le site de la base navale de Brest (29). Rubriques 4.1.2.0-1, 4.1.3.0-1, 2.2.3.0-2 de la nomenclature des IOTA, 2515-1-b- et 2517-2 de la nomenclature des ICPE.

**REFERENCES :**

- a) Articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement ;
- b) Guides sur les installations classées relevant du ministère des armées version 1, novembre 2018 ;
- c) Décision après examen au cas par cas du CGDD (commissariat général au développement durable) n°SEVS-SPPD2 – 22-05-092 du 30 mai 2022.

**P. JOINTES :** Dossier d'autorisation comprenant : le CERFA n° 15964\*02, les annexes au CERFA n°15964\*02, le résumé non technique (RNT) et le dossier d'études d'incidences environnementales.

- 4 exemplaires papiers
- 1 CD-ROM

Le dossier d'autorisation environnemental (DAE) comprenant le CERFA, ses annexes, le résumé non technique (RNT) et le dossier d'études d'incidences environnementales en pièces jointes est transmis au CGA-IIC pour instruction conformément au guide de référence b).

A noter que pour la finalisation de l'AVP, une réunion permettant un cadrage des réglementations environnementales applicables au projet s'est déroulée le 16 décembre 2021 à l'ESID de Brest avec la participation de l'inspection IC du CGA.

Ensuite, le projet a fait l'objet d'une instruction auprès du CGDD (commissariat général au développement durable) dans le cadre de l'examen au cas par cas, qui a rendu sa décision par courrier de référence c). Cette décision précise dans son article 1<sup>er</sup> que le projet est dispensé d'évaluation environnementale.

BCRM de BREST – ESID de BREST  
CC 16 – 29240 BREST Cédex 9

20221011\_NP\_ESID-BRT\_BPMRE\_AUTO\_IOTA DECL ICPE\_ O:10\_D-  
DA\11\_BPMRE\12\_ENV\13\_Commun\_ENV\_ESID\Expertise\_Guy\Travail BEXICPE IOTA\ARSENAL BREST BNB\EPI GR\DAE version 10  
2022

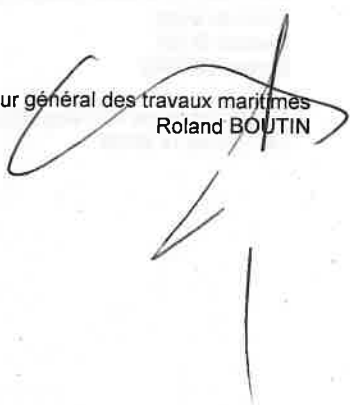
Par le présent courrier, l'ESID de Brest propose au CGA-IIC de réaliser, si besoin, une présentation du projet en présentiel ou en distanciel comprenant une synthèse des méthodes de déconstruction (utilisation du minage), leurs impacts prévisibles, les enjeux en terme de gestion des déchets/sédiments et les principale mesures d'évitement.

L'ESID de Brest attire l'attention du CGA-IIC sur l'aspect calendaire du projet qui prévoit un démarrage des premiers travaux fin octobre 2023 pour, entre autres, respecter la période d'interdiction de dragage au titre des mesures d'évitement et la livraison des nouvelles infrastructures dans les temps souhaités par la marine.

Pour toute demande d'exemplaire supplémentaire dans le cadre de l'instruction, je vous prie de bien vouloir contacter mes services par mail à l'adresse suivante :

[quy.boucheur@intradef.gouv.fr](mailto:quy.boucheur@intradef.gouv.fr)

L'ingénieur général des travaux maritimes  
Roland BOUTIN



DESTINATAIRE :

- MONSIEUR LE CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES ARMÉES  
CHEF DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES,  
60 BOULEVARD DU GÉNÉRAL MARTIAL VALIN  
CS 21623  
75015 PARIS CEDEX

COPIES EXTERIEURES (SPJ):

- BNB/BPMRE
- CECLANT/BPMRE
- DCSID/SD3E

COPIES INTERIEURES (SPJ):

- DIV MPI
- D-DA/BPMRE
- CMI